CONSEIL CONSULTATIF POUR LES EAUX OCCIDENTALES SEPTENTRIONALES | NORTH WESTERN WATERS ADVISORY COUNCIL | CONSEJO CONSULTIVO PARA LAS AGUAS NOROCCIDENTALES

LISTE DES ACTIONS ET PLAN DE TRAVAIL

Groupe de pilotage sur les pêcheries de l'Ouest de l'Ecosse
BIM Dublin, jeudi 22 mai 2014
14h30-16h30

Quel est le but de cette réunion ?

Lancer la réflexion suivante sur le «squelette» de l'élaboration d'un plan de rejets régional pour les pêcheries démersales mixtes dans l'Ouest de l'Ecosse (CIEM VI) à la suite de la mise en œuvre de l'obligation de débarquements (OD):

- Qu'est-ce qui doit être fait (éléments) et par qui (responsables) ?
- Période : A partir de maintenant jusqu'en mai 2015 (1 an)
- Prochaines étapes: Préparer un projet de proposition qui sera discuté lors de la réunion du GT1 à Édimbourg le 3 Juillet qui après approbation, sera soumis au groupe de travail des États membres du EOS.

Qu'est-ce qui se passe avec le travail accompli à ce jour ?

Le document de réflexion est indiqué comme information de fond utile.
Il sera encore développé au fil du temps.

Liste des actions

1. Identifier les pêcheries et les métiers spécifiques :
    1.1. Les représentants des flottes nationales (RU, IE, FR, ES, BE, NE) qui doivent travailler avec leurs instituts scientifiques en définissant clairement les pêcheries/métiers.
    1.2. Compiler les informations existantes du CIEM GTMIX/CSTEP

2. Déterminer une interprétation souple et sensible de la portée et de l'étendue de l'OD, c'est à dire ce qu'il faut garder à bord – à savoir espèces cibles uniquement ou également espèces de captures accessoires?

3. Se mettre d'accord sur une liste d'espèces à inclure dans une approche progressive (pas à pas) pour la mise en œuvre de l'OD sur la période de 2016 à 2019 - 8 espèces ont été initialement identifiées pour être incluses dans le plan concernant l'année 1 (2016), avec possibilité d'être regroupées à des fins de gestion:

- mélange de poissons blancs - cabillaud, églefin, merlan, lieu noir
- langoustine
- Sole commune et plie
- Merlu

À plus long terme, il y aura d'autres espèces comme la lotte, la cardine. Que faire des espèces pélagiques non traitées par le Comité Consultatif des Poissons Pélagiques dans les EOS (par exemple, sprat, argentine, thon rouge/thon germon).

4. Définir à quoi correspondent exactement les dispositions "de minimis":

- 5 % des captures totales annuelles ou sur base du cas par cas ?
- Ces 5% représent-ils un plafond ou un montant maximal?
- Comment le relèvement du TAC fonctionne-t-il dans la pratique et quelle sera l'interaction entre les TAC pour les différentes espèces/pêcheries?
- Comment cela va-t-il affecter la stabilité relative des clés de répartition pour les flottes nationales?
- Y aura-t-il une composante multi-espèces couvrant l'ensemble des quotas par le biais d'une gamme d'espèces ou le système sera-t-il fondé sur les espèces individuelles?
- Qu'en est-il des États membres qui n'ont pas de quota pour certaines espèces?
- Comment s'appliqueront les exemptions (espèces sensibles, de survie)?
- Comment la question des espèces envahissantes sera-t-elle abordée?

5. Soumettre des propositions sur la convertibilité des quotas, par exemple 9% de flexibilité inter-espèces entre les États membres. Aider les États membres à se mettre d'accord sur les principes de base au niveau régional. Trouver une définition des limites biologiques de sécurité dans les Règlements de l'UE.

6. Élaborer et inclure dans le plan des stratégies de réduction des rejets, en particulier pour le cabillaud, l'églefin et le merlan ; développer une série de mesures spécifiques pour éviter de capturer le cabillaud là où cela est possible – étant donné qu'il s'agit d'une pêcherie non cible, on pourrait prendre en considération des approches secondaires: plans d'évitement, fermetures spatiales/temporelles, sélectivité des engins...

7. Inclure dans le plan un chapitre sur le contrôle et l'exécution : inverser la charge de la preuve en la faisant porter par l'industrie, pêcheries complètement documentées, etc.

Prochaines étapes:

Le CCEOS doit mettre les idées de base par écrit dans un document de travail qui sera présenté aux EM avant de poursuivre le travail. Le CCEOS présentera son papier accepté au Groupe des États membres des EOS afin que nous puissions avoir des discussions initiales avec des grandes lignes sur la façon d'aborder un futur plan de rejets. Une bonne entente entre nous et une étroite collaboration avec les États membres sont importantes.